

LEGENDE DE LA PLANCHE

Zonage

Cours d'eau

Site archéologique

Zone de protection autour des Stations d'épuration et du Centre d'enfouissement

Zone humide

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Espace boisé remarquable

Périmètre de protection des Monuments Historiques

Terrain cultivé à protéger

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Élément de paysage, de patrimoine à protéger

03570140210280

Mètres

DEFINITION	
Ua	Zone d'habitat urbain, à caractère urbain dense, de services et d'activités urbaines ou les constructions sont généralement édifiées en ordre continu.
Ub	Zone à dominante d'habitat pavillonnaire, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les implantations à caractère de services et d'activités urbaines sont autorisées.
Uc	Secteurs urbanisés des hameaux desservis partiellement par des équipements et dans lesquels sont autorisées les constructions en ordre continu, les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.
Ue1	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services, d'artisanat et de commerce.
Ue2	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce et d'industrie.
Ue3	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services, d'arts et de bouche de détail et de commerce.
Ui	Zone destinée à accueillir les équipements collectifs ou d'intérêt général à vocation sportive, de loisirs et de tourisme.
1AUh	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à un habitat résidentiel, accompagné de services et d'activités urbaines. Ces zones font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
1AUu	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné aux activités économiques, et réservé aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce.
2AU	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné aux activités économiques, et réservé aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce de gros et d'industrie.
3AU	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à accueillir de l'urbanisation à long terme, après modification du document d'urbanisme.
A	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole et de la richesse du sol et du sous-sol. Ceci exclut toute construction ou installation non directement liée et nécessaire au caractère du secteur.
Ab	Secteur à usage agricole mais où les constructions sont interdites pour ne pas hypothéquer le développement futur de la commune, pour préserver des espaces libres autour de l'agglomération et prévenir les nuisances éventuelles avec l'habitat.
Ah	Secteur urbain de hameaux, situé au sein de la zone agricole, où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.
N	Zone naturelle stricte destinée à la protection des secteurs sensibles et de richesse environnementale et paysagère.
N-c	Secteur de la cannière existante.
Nh	Secteur urbain de hameaux, situé au cœur d'espaces naturels, où sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.
Ni	Zone naturelle de loisirs où sont autorisés les aménagements légers.
Nst	Secteurs affectés au centre d'enfouissement technique dit « de la Coutume » et à ses stations d'épuration.
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation. Schéma indiquant des principes à respecter lors de l'aménagement d'un secteur.
ER	Emplacement Réservé : Affichage d'une volonté de réserver du terrain pour réaliser un projet d'intérêt général (extension de crèche, aménagement de chemin piéton, ...).
EBC	Espace Boisé Classé : Protection de secteur boisé ou arboré avec autorisation nécessaire auprès du Maire pour toute coupe ou abattage (hors entretien).
EBR	Espace Boisé Remarquable : Protection de secteur boisé ou arboré avec autorisation nécessaire auprès du Maire pour toute coupe ou abattage (hors entretien) au titre de l'article L.123-1-5, 7° du Code de l'urbanisme.
Site archéologique	Terrain sur lequel tout projet de construction doit au préalable faire l'objet de fouilles préventives.
Périmètre de Monument Historique	Périmètre de 500 m autour d'un monument classé (Moulin de la Quêtraye) dans lequel tout projet doit être validé par l'Architecte des Bâtiments de France.
Zone de protection autour des stations d'épuration et du centre d'enfouissement de la Coutume	protection de 100 à 200 m autour des équipements pour limiter les nuisances aux constructions.
Trame de zones humides	représentant le résultat de l'inventaire des zones humides au titre du SAGE.

LISTE DES EMPLOIEMENTS REQUIS			
N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement et sécurisation de l'intersection des RD 14 et RD 25	1 350 m²	Commune
2	Aménagement d'un continué piétonne le long de l'école	700 m²	Commune
3	Extension du cimetière	2 000 m²	Commune
4	Aménagement de la RD 164	21,12 ha	Conseil Général

Plan Local d'Urbanisme

MÉSANGER

Commune de

Mésanger

Département de Loire - Atlantique

Vu pour être joint à la délibération du Conseil Municipal en date du :

4.5

Zonage du PLU

Echelle 1/2 500

AGENCE CITTE CLAES

6, rue Gustave Eiffel case 4005 - 44008 Saint Herblain cedex

Tel : 02 27 78 67 97 Fax: 02 27 78 67 98

E-mail : agence.citte-claes@citte.biz